

CONDITIONS GENERALES

FORMATION PROFESSIONNELLE

Dorure à la feuille d'or 22 carats | Techniques Traditionnelles

- Art. 1.** Inscriptions par mail, courrier ou téléphone. Merci d'utiliser le formulaire prévu à cet effet sur le site.
- Art. 2.** Les connaissances acquises durant ce stage de dorure vont vous permettre de découvrir l'application de la feuille d'or sur plusieurs supports avec les techniques contemporaines de la dorure à la feuille d'or 22 carats, afin d'assimiler les différentes étapes et la préparation de tous les produits utilisés.
- Art. 3.** Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'un chèque bancaire d'acompte d'un montant de 357,00 € (euros), soit 30% de 1 190,00 € (euros) à l'ordre de l'Atelier de Dorure Antoine PALOMARES.
- Art. 4.** Paiement du solde de 833,00 € (euros), 15 jours avant la date de début du stage.
- Art. 5.** Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles. Elles ne sont effectives qu'à réception du chèque d'acompte, et sont validées en tenant compte de leurs arrivées. (le cachet de la poste faisant foi). Les places disponibles sont données à titre d'information sur notre site Internet.
- Art. 6.** Tous les outils nécessaires sont mis à votre disposition pendant le stage afin de réaliser la dorure à l'or fin à la feuille 22 carats sur le support pédagogique. Aucun achat complémentaire en vue de l'inscription au stage n'est à prévoir.
- Art. 7.** Les frais de repas, d'hébergement et de transport, sont à la charge des stagiaires.
- Art. 8.** Report par le stagiaire : toute formation ne peut être reportée qu'une seule fois et dans un délai de 12 mois maximum. Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés de reporter votre inscription, aucun frais ne vous sera facturé si ce report intervient plus de 30 jours avant le début de la formation prévue initialement.
- Art. 9.** Annulation par le stagiaire : En cas d'annulation, plus de 30 jours avant le début du stage, l'acompte est remboursable (déduction faite des frais de dossier, voir Art. 11 ci-dessous). Pour une annulation, moins de 30 jours avant le début d'un stage, l'Atelier de Dorure conservera l'intégralité des sommes préalablement versées par le stagiaire (Dans la mesure où le désistement est dû à un motif autre que la force majeure dûment reconnue).
- Art. 10.** Toute demande d'annulation ou de report, doit être faite exclusivement par écrit : la date de réception de votre courrier sera considérée comme date officielle d'annulation ou de report. Aucune modification ou annulation ne sera prise en compte par téléphone.
Par courrier : ATELIER DE DORURE, 1635 rue Louis Blériot, 78530 BUC
Par email : stages@dorure-palomares.com
- Art. 11.** Frais d'annulation : en cas d'annulation de votre part, quel qu'en soit le motif, nous conserverons : 50,00 € (euros) (cinquante euros) au titre de frais de dossier.
- Art. 12.** Tout stage commencé est dû intégralement.
- Art. 13.** L'Atelier de Dorure se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, en cas de force majeure ou lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant (moins de 3 stagiaires). En cas d'annulation tardive d'un stagiaire entraînant un nombre insuffisant de participants, l'Atelier de Dorure se réserve le droit d'annuler la formation. Une session de remplacement vous sera alors proposée : si celle-ci ne vous convient pas, dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées. L'Atelier de Dorure ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de stage, ou à son report à une date ultérieure.
- Art. 14.** Attestation de stage : l'Atelier de Dorure remet à chaque stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de formation.
-

- Art. 1.** Inscriptions par mail, courrier ou téléphone. Merci d'utiliser le formulaire prévu à cet effet sur le site.
- Art. 2.** Les connaissances acquises durant ce stage de dorure vont vous permettre de découvrir l'application de la feuille d'or sur plusieurs supports avec les techniques contemporaines de la dorure à la feuille d'or 22 carats, afin d'assimiler les différentes étapes et la préparation de tous les produits utilisés.
- Art. 3.** Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'un chèque bancaire d'acompte d'un montant de 115,00 € (euros) pour une journée, (x 2 pour deux journées : 230,00 € (euros)), soit 30% de la formation à l'ordre de l'Atelier de Dorure Antoine PALOMARES. Prix TTC : pour une journée = 385,00 € (euros), pour deux journées = 770,00 € (euros).
- Art. 4.** Paiement du solde de 270,00 € (euros) pour 1 journée, x 2 pour 2 journées soit 540,00 € (euros), 15 jours avant la date de début du stage.
- Art. 5.** Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles. Elles ne sont effectives qu'à réception du chèque d'acompte, et sont validées en tenant compte de leurs arrivées. (le cachet de la poste faisant foi). Les places disponibles sont données à titre d'information sur notre site Internet.
- Art. 6.** Tous les outils nécessaires sont mis à votre disposition pendant le stage afin de réaliser la dorure à l'or fin à la feuille 22 carats sur le support pédagogique. Aucun achat complémentaire en vue de l'inscription au stage n'est à prévoir.
- Art. 7.** Les frais de repas, d'hébergement et de transport, sont à la charge des stagiaires.
- Art. 8.** Report par le stagiaire : toute formation ne peut être reportée qu'une seule fois et dans un délai de 12 mois maximum. Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés de reporter votre inscription, aucun frais ne vous sera facturé si ce report intervient plus de 30 jours avant le début de la formation prévue initialement.
- Art. 9.** Annulation par le stagiaire : En cas d'annulation, plus de 30 jours avant le début du stage, l'acompte est remboursable (déduction faite des frais de dossier, voir Art. 11 ci-dessous). Pour une annulation, moins de 30 jours avant le début d'un stage, l'Atelier de Dorure conservera l'intégralité des sommes préalablement versées par le stagiaire (Dans la mesure où le désistement est dû à un motif autre que la force majeure dûment reconnue).
- Art. 10.** Toute demande d'annulation ou de report, doit être faite exclusivement par écrit : la date de réception de votre courrier sera considérée comme date officielle d'annulation ou de report. Aucune modification ou annulation ne sera prise en compte par téléphone.
Par courrier : ATELIER DE DORURE, 1635 rue Louis Blériot, 78530 BUC
Par email : stages@dorure-palomares.com
- Art. 11.** Frais d'annulation : en cas d'annulation de votre part, quel qu'en soit le motif, nous conserverons : 50,00 € (euros) (cinquante euros) au titre de frais de dossier.
- Art. 12.** Tout stage commencé est dû intégralement.
- Art. 13.** L'Atelier de Dorure se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, en cas de force majeure ou lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant (moins de 3 stagiaires). En cas d'annulation tardive d'un stagiaire entraînant un nombre insuffisant de participants, l'Atelier de Dorure se réserve le droit d'annuler la formation. Une session de remplacement vous sera alors proposée : si celle-ci ne vous convient pas, dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées. L'Atelier de Dorure ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages consécutifs à l'annulation de stage, ou à son report à une date ultérieure.
- Art. 14.** Attestation de stage : l'Atelier de Dorure remet à chaque stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de formation.
-